



**LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le treizième jour du mois de janvier deux mille vingt (13 janvier 2020) à 19h à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Le maire  
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)  
Madame Henriette Rivard Desbiens  
Madame Monique Drouin  
Monsieur Yves Gagnon  
Monsieur Pierre Châteauneuf  
Monsieur Sylvain Dussault  
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 206-2018 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-025

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 5 mars 2018, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix des conseillers une résolution adoptant le règlement numéro 206-2018 sur les modalités de publication des avis publics (référence résolution numéro 2018-03-093);

ATTENDU l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ., c. C-27.1) permettant au conseil d'adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que depuis le 20 septembre 2019, le bureau municipal du service administratif est désormais localisé au 795, rue Principale à Batiscan, G0X 1A0;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan juge opportun de mettre à jour le règlement sur les modalités de publication des avis publics afin de le rendre conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender à toute fin que de droit le règlement numéro 206-2018, car une partie des dispositions législatives ne répond plus aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 2 décembre 2019 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la municipalité de Batiscan déclarent conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) avoir reçu copie du présent règlement au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce lundi 13 janvier 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d'amender les dispositions portant sur les modalités de publication des avis publics pour se conformer aux réalités d'aujourd'hui. Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance ordinaire de ce lundi 13 janvier 2020;

ATTENDU qu'entre la période du 2 décembre 2019 au 13 janvier 2020 aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 235-2020 amendant le règlement numéro 206-2018 sur les modalités de publication des avis publics et il est ordonné et statué ce qui suit savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 235-2020 amendant le règlement numéro 206-2018 sur les modalités de publication des avis publics".

### ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'amender les dispositions portant sur les modalités de publication des avis publics pour se conformer aux réalités d'aujourd'hui.

### ARTICLE 4 – PUBLICATION

L'article 5 du règlement numéro 206-2018 est, à compter du 13 janvier 2020, abrogé et remplacé par la disposition suivante, savoir :

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter du 20 septembre 2019, publiés sur le site internet de la Municipalité de Batiscan, sur le babillard au bureau municipal / Édifice Jacques-Caron sis au 795, rue Principale à Batiscan et sur le babillard au centre communautaire sis au 181, rue de la Salle à Batiscan.



## LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

### ARTICLE 5 – INFORMATION DES CITOYENS

L'article 7 du règlement numéro 206-2018 est, à compter du 13 janvier 2020, abrogé et remplacé par la disposition suivante, savoir :

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, trois (3) avis mentionnant cette décision sont publiés sur le site internet de la Municipalité de Batiscan, sur le babillard au bureau municipal / Édifice Jacques-Caron sis au 795, rue Principale à Batiscan et sur le babillard au centre communautaire sis au 181, rue de la Salle à Batiscan.

### ARTICLE 6 – AFFICHAGE

L'article 8 du règlement numéro 206-2018 est, à compter du 13 janvier 2020, abrogé et remplacé par la disposition suivante, savoir :

Les avis publics continuent d'être affichés sur le babillard au bureau municipal / Édifice Jacques-Caron sis au 795, rue Principale à Batiscan et sur le babillard au centre communautaire sis au 181, rue de la Salle à Batiscan.

### ARTICLE 7 – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement antérieur numéro 206-2018 sur les modalités de publication des avis publics.

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 206-2018. Ces procédures se continueront sous l'autorité dudit règlement amendé jusqu'à jugement et exécution.

### ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

### ARTICLE 9 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

### ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet le 20 septembre 2019.

### ARTICLE 11 – SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

### ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait et adopté à l'unanimité  
à Batiscan  
ce 13 janvier 2020.

\_\_\_\_\_  
Christian Fortin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Massicotte  
directeur général et secrétaire -trésorier

Nombre de voix POUR : 6  
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est acceptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Avis de motion: 2 décembre 2019.  
Dépôt du projet de règlement: 2 décembre 2019.  
Adoption du règlement : 13 janvier 2020.  
Avis public et publication du règlement: 14 janvier 2020.  
Entrée en vigueur du règlement: 14 janvier 2020.  
Amendement au règlement numéro 206-2018 sur les modalités de publication des avis publics.